

**MAIRIE DE SAINT-BENOIT-DU-SAULT  
(INDRE)**

**Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal  
du 10 avril 2015 à 20 heures 30**

**Présents :** Christian BREC, Thierry BARBIER, Isabelle TEINTURIER, Jean-François MERCIER, Patrick ISAMBERT, Michèle GALLEGO, Sophie Brigitte SCHAFFER-BONFIGLIO, Pierre CUEVAS, Bernard MARGOT, Guy TRINQUART, Franck LEROY, Jean-Michel LE FOLL, Christian WODRINSKI et Pierre GABILLAUD.

**Absents :** Pierre ARRAUD (ayant donné pouvoir à Guy TRINQUART).

Secrétaire de séance : Jean-François MERCIER.

**Ordre du jour :**

- Vote des taxes directes locales,
- Budget principal - Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2014,
- Vote du budget principal 2015,
- Vote des tarifs eau et assainissement,
- Budget eau et assainissement - Affectation du résultat de l'exploitation 2014,
- Vote du budget eau et assainissement 2015,
- Budget action économique - Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2014,
- Vote du budget action économique 2015,
- Choix du cabinet d'études pour les travaux route de la Ganne,
- Offre d'achat des parcelles AC 50 et AC 52,
- R.P.I. Parnac / Saint-Benoît-du-Sault : rapprochement de l'école de Parnac sur le site de Saint-Benoît-du-Sault,
- Création d'un poste avec contrat d'engagement de droit public.

**Nomination d'un secrétaire de séance :**

Jean-François MERCIER a été nommé secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la séance du 27 février 2015 :**

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 27 février 2015 n'ayant pas fait l'objet de remarques particulières, est approuvé à l'unanimité.

**Vote des taxes directes locales :**

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la baisse, le maintien ou l'augmentation des taux des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, s'est prononcé pour la maintien des taux des taxes directes locales, à savoir :

-taxe d'habitation :	12,70 %
-taxe sur foncier bâti :	16,82 %
-taxe sur le foncier non bâti :	47,45 %

**Budget principal - Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2014 :**

<b><u>Investissement</u></b>	Solde d'exécution reporté (+ ou -) :	- 93 138,57
	Recettes réalisées :	403 409,55
	Dépenses réalisées :	288 605,17
	<b>Solde d'exécution :</b>	<b>21 665,81</b>
	Provisions non employées :	0,00
	Restes à réaliser recettes :	80 000,00
	Restes à réaliser dépenses :	54 160,00
	<b>Besoin de financement :</b>	
	Excédent de financement :	47 505,81
<b><u>Fonctionnement</u></b>	Résultat de l'exercice :	106 266,99
	Résultat antérieur reporté :	0,00
	<b>Résultat à affecter :</b>	<b>106 266,99</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Déficit de fonctionnement reporté :  
**Affectation en réserves :**  
(titre de recette au compte 1068)

**Report à nouveau en fonctionnement : 106 266,99**  
(reprise au compte 002 dans le budget n + 1)

#### **Vote du budget principal 2015 :**

Le Conseil municipal, après avoir entendu les propositions du Maire pour le budget principal 2015, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter le budget principal 2015 qui peut se résumer ainsi :

-dépenses de fonctionnement :	1 197 829,99 €
-recettes de fonctionnement :	1 197 829,99 €
-dépenses d'investissement :	311 393,93 €
-recettes d'investissement :	311 393,93 €

#### **Vote des tarifs eau et assainissement :**

Le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs de 2012 en eau et assainissement afin de maintenir l'équilibre budgétaire pour 2015, à savoir :

-prix de vente du mètre cube d'eau :	1,65 € HT
-prix de vente du mètre cube d'eau assainie :	1,54 € HT
-abonnement 2015 pour l'eau :	45 € HT
-abonnement 2015 gros compteurs :	217,06 € HT
-abonnement 2015 pour l'assainissement :	35 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition du Maire pour l'année 2015.

#### **Budget eau et assainissement - Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2014 :**

<b>Investissement</b>	Solde d'exécution reporté (+ ou -) :	167 024,96
	Recettes réalisées :	50 453,31
	Dépenses réalisées :	38 917,07
	<b>Solde d'exécution :</b>	<b>178 561,20</b>
	Provisions non employées :	
	Restes à réaliser recettes :	0,00
	Restes à réaliser dépenses :	1 080,00
	<b>Besoin de financement :</b>	<b>0,00</b>
	Excédent de financement :	177 481,20
<b>Fonctionnement</b>	Résultat de l'exercice :	20 171,15
	Résultat antérieur reporté :	46 308,32
	<b>Résultat à affecter :</b>	<b>66 479,47</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Déficit de fonctionnement reporté :  
**Affectation en réserves :** **0,00**  
(titre de recette au compte 1068)

**Report à nouveau en fonctionnement : 66 479,47**  
(reprise au compte 002 dans le budget N+1)

#### **Vote du budget eau et assainissement 2015 :**

Le Conseil municipal, après avoir entendu les propositions du Maire pour le budget eau et assainissement 2015, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter le budget eau et assainissement 2015 qui peut se résumer ainsi :

-dépenses de fonctionnement :	199 980,99 €
-recettes de fonctionnement :	199 980,99 €
-dépenses d'investissement :	231 592,13 €
-recettes d'investissement :	231 592,13 €

### **Budget action économique - Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2014 :**

<b><u>Investissement</u></b>	Solde d'exécution reporté (+ ou -) :	6 502,04
	Recettes réalisées :	187 457,91
	Dépenses réalisées :	178 276,82
	<b>Solde d'exécution :</b>	<b>15 683,13</b>
	Provisions non employées :	
	Restes à réaliser recettes :	69 012,62
	Restes à réaliser dépenses :	0,00
	<b>Besoin de financement :</b>	<b>0,00</b>
	Excédent de financement :	84 695,75
<b><u>Fonctionnement</u></b>	Résultat de l'exercice :	15 287,18
	Résultat antérieur reporté :	73 369,27
	<b>Résultat à affecter :</b>	<b>88 656,45</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Déficit de fonctionnement reporté :	
<b>Affectation en réserves :</b>	<b>0,00</b>
(titre de recette au compte 1068)	
<b>Report à nouveau en fonctionnement :</b>	<b>88 656,45</b>
(reprise au compte 002 dans le budget N+1)	

### **Vote du budget action économique 2015 :**

Le Conseil municipal, après avoir entendu les propositions du Maire pour le budget action économique 2015, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de voter le budget action économique 2015 qui peut se résumer ainsi :

-dépenses de fonctionnement :	126 725,13 €
-recettes de fonctionnement :	126 725,13 €
-dépenses d'investissement :	116 124,85 €
-recettes d'investissement :	116 124,85 €

### **Choix du cabinet d'études pour les travaux route de la Ganne :**

Le Maire fait part au Conseil municipal des propositions de deux bureaux d'études concernant les travaux d'assainissement collectif et de renforcement du réseau A.E.P. de la route de la Ganne à Saint-Benoît-du-Sault :

- d'une part, le bureau d'études DB, domicilié à Saint-Maur (36250), 102 avenue d'Occitanie :
  - étude de projet : 4 620 € T.T.C.
  - assistance au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux : 2 100 € T.T.C.
  - assistance pour l'élaboration des dossiers de demande de subvention Conseil général et Agence de l'eau : 600 € T.T.C.
- d'autre part, INFRALIM, domicilié à Guéret (23000), 11 avenue du Bourbonnais pour un montant de 5 280 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de retenir la proposition du bureau d'études DB et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **Offre d'achat des parcelles AC 50 et AC 52 :**

Le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier de Maître GUILBAUD, notaire, mandaté par Madame Evelyne LAVILLONNIÈRE, proposant à la commune de Saint-Benoît-du-Sault d'acquérir deux parcelles de terrain situées à la Goutte Panière, cadastrées AC 50 et AC 52, d'une contenance de 1 ha 28 a 98 ca, pour le prix de 45 000 €.

Le Maire précise qu'il a fait faire une estimation par le service du domaine qui a répondu que la parcelle AC 52, classée en zone INA, a la capacité de construction et que la parcelle AC 50, classée en zone ND et longée par un ruisseau, n'est pas constructible. En conséquence, le service du domaine estime la valeur de cet ensemble immobilier entre 17 300 € et 19 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'acquérir ces parcelles pour la somme de 19 000 €, charge Maître GUILBAUD d'en informer l'intéressée et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**R.P.I. Parnac / Saint-Benoît-du-Sault : rapprochement de l'école de Parnac sur le site de Saint-Benoît-du-Sault**

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la délibération de la commune de Parnac en date du 6 mars 2015 rappelant la décision du Conseil municipal en date du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil municipal de Parnac décidait d'abandonner le projet de remise en état des locaux scolaires, et les arguments de l'équipe enseignante, appuyée par Madame MEYER, Inspectrice d'Académie, favorable à ce rapprochement dans le but de supprimer l'isolement de l'enseignante de Parnac, de maintenir le travail d'équipe des enseignants, et d'avantager la proximité du collège pour un meilleur fonctionnement de la liaison CM 2 - 6<sup>ème</sup>. Le Maire précise également que l'agent communal assurant les fonctions de cantinière scolaire retrouvera son poste au sein de la commune de Saint-Benoît-du-Sault.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, à l'instar du Conseil municipal de Parnac, se prononce favorablement pour le rapprochement de la classe de Parnac sur le site de Saint-Benoît-du-Sault.

**Création d'un poste avec contrat d'engagement de droit public :**

Le Maire informe le Conseil municipal de la mise à la retraite d'un agent non titulaire et propose la création d'un poste avec contrat d'engagement de droit public à durée déterminée établi pour un accroissement temporaire d'activité de douze mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, de la création de ce poste dans les termes exposés par le Maire et autorise ce dernier à ce signer tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.